Quels contrôles l'ITM peut-elle exercer sur une petite ASBL sans salariés à temps plein ?

Réponse courte

Meme sans salaries a temps plein, une ASBL luxembourgeoise reste soumise aux controles de l'ITM. Les inspecteurs peuvent verifier le droit du travail, les regles de securite et sante, les declarations des travailleurs occasionnels, les registres et la conformite des locaux. Ces controles (art. L.612-1) peuvent survenir **a tout moment et sans preavis**, sur plainte, apres un accident ou par initiative de l'ITM.

L'ASBL doit pouvoir presenter le **registre du personnel** (art. L.413-2), les declarations au CCSS, les contrats des employes occasionnels et les attestations d'assurance. Les inspecteurs disposent d'un **acces libre aux locaux** et du pouvoir d'interroger le personnel (art. L.614-3). Les sanctions atteignent **25 000 euros par infraction**. Toute activite remuneree non declaree peut etre requalifiee en **travail dissimule**, passible de sanctions penales. Il est recommande de documenter clairement le statut de chaque intervenant (benevole ou salarie).

Définition

L'Inspection du Travail et des Mines (ITM) est l'autorité administrative luxembourgeoise chargée de veiller à l'application de la législation relative au travail, conformément à l'article L.611-1 du **Code du travail**. Son champ de compétence s'étend à toute structure employant du personnel, même occasionnellement, y compris les **ASBL** sans **salarié**s permanents. Voir aussi la fiche sur responsabilité pénale d'une ASBL pour manquement RH.

Questions fréquentes

Comment documenter le statut bénévole d'un intervenant en ASBL ?

Établir une convention de bénévolat écrite, tenir un registre des bénévoles, distinguer clairement bénévole et salarié, et déclarer systématiquement au CCSS toute activité rémunérée pour éviter une requalification en travail dissimulé.

L'ITM peut-elle contrôler une ASBL sans salariés à temps plein au Luxembourg ?

Oui, l'ITM peut contrôler toute ASBL même sans salariés permanents, conformément à l'article L.611-1 du Code du travail. Les inspecteurs vérifient le droit du travail, la sécurité, les déclarations et la conformité des locaux.

Quelles sanctions risque une ASBL en cas de non-conformité détectée par l'ITM ?

Les sanctions atteignent 25 000 euros par infraction. Toute activité rémunérée non déclarée peut être requalifiée en travail dissimulé, passible de sanctions pénales additionnelles selon le Code du travail luxembourgeois.

Quels documents l'ASBL doit-elle présenter lors d'un contrôle ITM ?

L'ASBL doit présenter le registre du personnel (L.413-2), les déclarations CCSS, les contrats des employés occasionnels, les attestations d'assurance accident et la documentation sur les bénévoles (conventions, registres).

Quels pouvoirs ont les inspecteurs de l'ITM dans une ASBL ?

Selon l'article L.614-3, les inspecteurs disposent d'un accès libre aux locaux, peuvent effectuer des contrôles inopinés, requérir tous documents, interroger le personnel présent et ordonner des mesures immédiates de mise en conformité.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Un contrôle ITM peut-il avoir lieu sans préavis dans une ASBL ?

Oui, les contrôles peuvent survenir à tout moment et sans préavis selon l'article L.612-1, déclenchés sur plainte, après un accident, sur signalement ou par initiative propre de l'ITM, y compris dans les petites ASBL.

Conditions d’exercice

Les inspecteurs de l'ITM disposent de pouvoirs étendus selon l'article L.614-3 du Code du travail.

Pouvoir	Détail
Accès	Accès libre aux locaux pendant les heures d'activité
Contrôles inopinés	Droit d'effectuer des contrôles inopinés
Documents	Pouvoir de requérir tous documents relatifs à l'activité
Interrogation	Autorité pour interroger le personnel présent
Mesures immédiates	Capacité d'ordonner des mesures immédiates

Ces contrôles peuvent être déclenchés sur plainte, après un accident, sur signalement ou par initiative de l'ITM.

Modalités pratiques

Lors d'un contrôle, l'ASBL doit pouvoir présenter les documents suivants.

Document	Détail
Registre personnel	Registre du personnel (Art. L.413-2)
Déclarations CCSS	Déclarations au Centre Commun de la Sécurité Sociale
Contrats	Contrats de travail des employés occasionnels
Assurance	Attestations d'assurance accident
Sécurité	Documents relatifs à la sécurité et la santé
Bénévoles	Documentation sur les bénévoles (conventions, registres)

Pratiques et recommandations

Pour se préparer aux contrôles, il est recommandé de :. Voir aussi la fiche sur suivi des heures des bénévoles en ASBL.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

- Tenir à jour un registre exhaustif des personnes intervenant dans l'ASBL
- Documenter clairement le statut de chaque intervenant (bénévole/salarié)
- Déclarer systématiquement tout travail rémunéré au CCSS
- Maintenir les locaux aux normes de sécurité (article L.312-2)
- Conserver tous les justificatifs des activités rémunérées
- Établir des procédures écrites de sécurité

Cadre juridique

Les contrôles de l'ITM sur les ASBL sont encadrés par les textes suivants :

Référence	Objet
Art. L.611-1	Missions générales de l'ITM
Art. L.612-1	Pouvoirs de contrôle et d'investigation
Art. L.614-3	Droits et prérogatives des inspecteurs
Art. L.413-2	Obligation de tenue du registre du personnel
Art. L.312-2	Normes de sécurité et santé au travail
Loi du 7 août 2023	Cadre juridique des ASBL

L'absence de salariés permanents ne dispense pas du respect des obligations légales. Toute activité rémunérée, même ponctuelle, doit être déclarée et documentée pour éviter une requalification en travail dissimulé, passible de sanctions pénales.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.